

Table des matières

Sommaire	7
Les sigles et abréviations	11
<i>Marie-Sophie BONDON</i> Avant-propos	15
<i>Rémy CABRILLAC</i> Propos introductifs. Le préjudice	19

Première partie

Approche transversale

Anthony CRESTINI

Approche historique du préjudice. Une révolution aristotélicienne de la pensée juridique (XIII ^e siècle) à l'origine des évolutions de la notion de préjudice	27
I. <i>Apport des juristes romains à la notion de préjudice</i>	29
A. Conséquences d'un droit casuistique sur les débuts de la responsabilité civile à Rome	29
B. Omniprésence de la justice aristotélicienne fondée sur La Rhétorique dans les périodes romaine et médiévale	31
II. <i>Développement en Occident d'une conception collective du préjudice</i>	33
A. Conséquences d'une révolution aristotélicienne de la pensée juridique au XIII ^e siècle	34
B. Une conception collective du dommage développée par les juristes contemporains	36

Marie-Sophie BONDON

Approche notionnelle du préjudice collectif	39
I. De lege lata, un préjudice en apparence contradictoire	40
A. Réunir les intérêts personnels	40
1. <i>Des intérêts personnels réunis en une voix, un faux préjudice collectif?</i> ...	40

2. Des intérêts personnels rattachés à un intérêt supérieur, un potentiel préjudice collectif?	41
B. Dépasser les intérêts personnels	42
1. Une notion polymorphe	42
2. La consécration du préjudice écologique, vrai préjudice collectif?	43
II. De lege feranda, un préjudice à finalités polymorphes	43
A. L'intérêt à agir et les personnes titulaires de l'action en réparation face au préjudice écologique	44
1. Les moyens	44
2. Les critiques	45
B. La réparation	45
1. Les difficultés propres à l'évaluation du préjudice	45
2. La pertinence dans la création d'un fonds de réparation du préjudice écologique	46

Manon VIGLINO

Approche procédurale du caractère collectif du préjudice	47
I. Un préjudice collectif détaché de l'ensemble des préjudices individuels	48
A. L'intérêt à agir ou le caractère personnel du préjudice	48
B. Le cumul des actions et préjudices	49
II. Un préjudice collectif source de mutations profondes de la responsabilité civile	50
A. L'exigence d'une demande chiffrée et la délicate évaluation des préjudices collectifs	50
B. La fonction du préjudice collectif	51

François BESSON

Le prisme de la magistrature, l'impact du collectif sur le préjudice	53
--	----

Deuxième partie

Les préjudices en droit du numérique

Margaux REDON-MAGLOIRE

Identification des nouveaux préjudices du fait des objets connectés	61
I. Un rattachement de ces nouveaux préjudices aux catégories de préjudices classiques du droit de la responsabilité civile	64
A. Une hausse significative des préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux causés par l'IDO	64
B. Des préjudices directs ou indirects	66
II. Un renouvellement du droit de la responsabilité civile par l'identification de ces nouveaux préjudices	68
A. Une appréhension de ces préjudices par un encadrement juridique sectoriel hors du droit commun de la responsabilité civile	68

B. Une appréhension de ces préjudices par une adaptation de l'encadrement juridique du droit commun de la responsabilité civile du Code civil.	72
---	----

Thibaud GUILLEBON

L'identification des nouveaux préjudices résultant d'une atteinte aux actifs virtuels.	75
<i>Introduction.</i>	75
I. L'identification des dommages causés aux actifs virtuels.	81
A. Les dommages causés aux actifs représentatifs de droits incorporels.	82
1. La nature contractuelle des actifs.	82
a) Le contrat d'émission.	82
b) Le titre numérique.	84
2. La nature des dommages.	85
a) La qualification de dommage contractuel.	85
b) L'objet du dommage contractuel.	86
c) Les formes du dommage contractuel.	88
B. Les dommages causés aux actifs constitutifs de choses incorporelles.	89
1. La qualification de dommage matériel.	89
2. La typologie des dommages matériels.	91
II. L'identification des préjudices réparables subis par le propriétaire d'actifs virtuels.	93
A. Les préjudices patrimoniaux subis par le propriétaire d'actifs virtuels.	93
1. La perte subie.	93
2. Le gain manqué.	96
B. Les préjudices extrapatrimoniaux subis par le propriétaire d'actifs virtuels.	98

Antonio MUSELLA

Les effets du numérique sur la réparation du préjudice.	101
I. L'impact du numérique sur les préjudices subis par la victime.	102
A. L'effet du numérique au sein des catégories existantes.	102
B. L'effet du numérique sur les catégories existantes.	104
II. L'impact du numérique dans les mécanismes de réparation.	104

Jonas KNETSCH

Comment réparer les préjudices consécutifs à la violation du RGPD ?	107
I. Déterminer les préjudices réparables.	111
A. Le casse-tête de la caractérisation d'un dommage moral.	111
B. Distinguer dommage et préjudice, est-ce pertinent en la matière ?	113
II. Évaluer les préjudices réparables.	115
A. Comparer les pratiques nationales : entre référentiels officiels et appréciation <i>in concreto</i>	116
B. L'évaluation monétaire des préjudices, l'apanage du juge national ?	118

Troisième partie

Les préjudices en droit de l'environnement

Marta TORRE-SCHAUB

Le préjudice d'anxiété à l'égard de la crise écologique et climatique	123
I. Anxiété et crise écologique	125
A. Des difficultés matérielles et temporelles	125
B. Des difficultés liées à la réparabilité	126
C. Un préjudice fait à tous et à personne	126
II. Le préjudice et la responsabilité	127
A. Une dissociation persistante	127
B. Des liens difficilement tenus	128
C. Des éléments utiles mais disséminés	128
III. La (difficile) reconnaissance de l'anxiété	128
A. L'évolution de l'appréhension de l'angoisse	129
B. La progressive caractérisation par le juge	130
C. La lente extension à la question environnementale	131
IV. Vers la reconnaissance du préjudice d'écoanxiété	132
A. Une acceptation incomplète	132
B. Des difficultés persistantes	133
C. L'écoanxiété dans les affaires climatiques	133

Elsa KOHLHAUER

Le préjudice écologique au prisme du contentieux public	135
I. L'effacement de la victime	137
A. Un fondement constitutionnel propre	138
B. Une déclinaison contentieuse inédite	139
II. L'aménagement de la réparation	142
A. Le refus logique de prononcer une indemnisation	142
B. Le choix significatif de recourir au pouvoir d'injonction	144

Justine REVEILLAS et Marine PIONCHON

Présentation du tribunal judiciaire de La Rochelle désigné pôle régional environnemental	149
I. Le contentieux local	150
A. La gestion quantitative et qualitative de l'eau	150
B. Les infractions en matière de pêche maritime (zone littorale oblige)	150
C. Les dépôts ou stockage illégaux de déchets	150
D. les infractions urbanisme et sites classés sur les deux îles du ressort Oléron et Ré	150
E. Les circulations illicites en zone forestière littorale	151

F. Les travaux et remblais illicites en zones humides, Natura 2000 ou dans les réserves (RNN)	151
G. Les non-respects des arrêtés préfectoraux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	151
II. <i>Le pôle régional environnemental</i>	153

Quatrième partie

La responsabilisation des entreprises : le devoir de vigilance

Jean-Baptiste BARBIERI

Approche nationale du devoir de vigilance	159
---	-----

Anne DANIS-FÂTOME

Approche européenne sur le devoir de vigilance.

La réparation du préjudice dans la directive européenne

sur le devoir de vigilance en matière de durabilité	165
---	-----

I. <i>Un régime européen circonscrit</i>	169
--	-----

A. Des conditions étroites	169
----------------------------------	-----

B. Des effets limités.	176
-----------------------------	-----

II. <i>Un avenir incertain</i>	180
--------------------------------------	-----

A. Une question de nature.	180
---------------------------------	-----

B. Une question d'articulation	182
--------------------------------------	-----

Antoine TOUZAIN

Devoir de vigilance et assurance	185
--	-----

I. <i>Un défaut d'aléa?</i>	186
-----------------------------------	-----

II. <i>Une non-inclusion dans la police d'assurance?</i>	188
--	-----

III. <i>Une inassurabilité juridique?</i>	189
---	-----

Les auteurs.	193
-------------------	-----

«Les variations du préjudice», sous la direction de Marie-Sophie Bondon
ISBN 979-10-413-0972-6 Presses universitaires de Rennes, 2026, www.pur-editions.fr